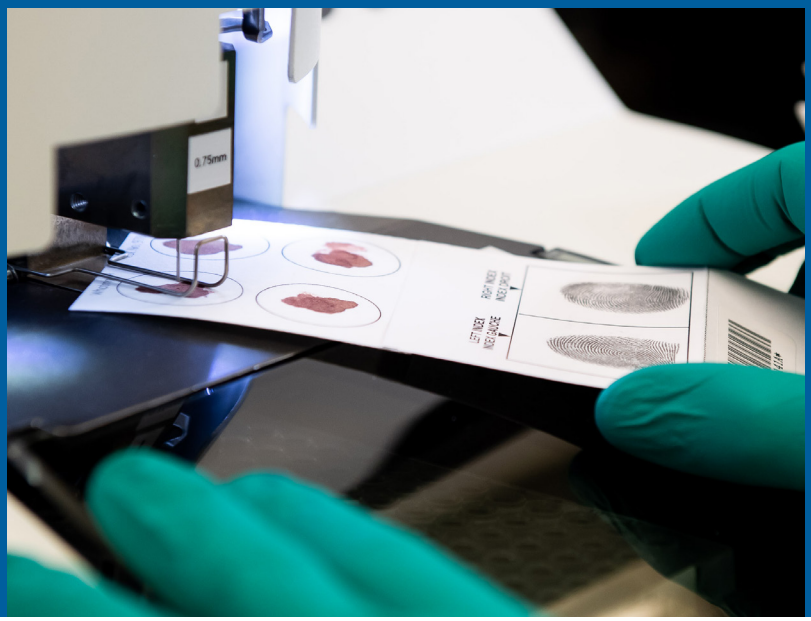
GRC·RCMP

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA • ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE





BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA

RAPPORT ANNUEL 2025/2026

Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Canada

VEUILLEZ ADRESSER TOUTE DEMANDE D'INFORMATION
AU SUJET DU CONTENU DE CE RAPPORT À :
BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA
Services des sciences judiciaires et de l'identité
Gendarmerie royale du Canada
Édifice SNP, 73, promenade Leikin
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
https://grc.ca/fr/banque-nationale-donnees-genetiques

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2026.

PS61-4F-PDF
1924-7117

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	2
MESSAGE DU COMMISSAIRE	3
LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES	4
CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES	6
TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS	7
TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES	8
Échantillons de contrevenants condamnés	8
Échantillons de scènes de crime et de victimes	8
Échantillons de donneurs volontaires	9
Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains	9
COMPARAISON DES PROFILS D'ADN	10
PARTICIPATION INTERNATIONALE	10
CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS	11
L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE	12
HISTOIRES DE CAS	13
COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES	17
STATISTIQUES PRINCIPALES	18
ÉTATS FINANCIERS	24

ABBRÉVIATIONS

Acide désoxyribonucléique	ADN
Combined DNA Index System	CODIS
Gendarmerie royale du Canada	GRC
Organisation internationale de police criminelle	INTERPOL

MESSAGE DU **COMMISSAIRE,** GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



Je suis heureux de présenter le rapport annuel 2025-2026 de la Banque nationale de données génétiques, qui marque également le 25e anniversaire de sa création.

Depuis sa création en 2000, la Banque nationale de données génétiques est devenue une ressource essentielle pour faire progresser les enquêtes criminelles et les dossiers de personnes disparues. En générant de nouvelles pistes d'enquête, en confirmant celles déjà existantes et en permettant d'importantes économies de temps et de ressources, la Banque de données continue de jouer un rôle déterminant dans le soutien aux efforts d'application de la loi à travers le Canada. Son impact est renforcé par une collaboration étroite avec les services de police, les partenaires provinciaux et fédéraux, les médecins légistes, les laboratoires judiciaires et d'autres intervenants clés. Ces partenariats sont essentiels pour la résolution de crimes et pour fournir des réponses aux familles.

La Banque nationale de données génétiques compte maintenant plus de 495 000 profils d'ADN dans le fichier des contrevenants condamnés, 260 000 profils d'ADN dans le fichier de criminalistique et 3 000 profils d'ADN dans ses fichiers humanitaires. Avec l'évolution de la technologie d'ADN judiciaire et une croissance continue de sa base de données, la Banque nationale de données génétiques demeure une ressource indispensable pour soutenir les enquêtes en cours et à venir. Elle s'avère également précieuse pour les cas non élucidés, dont certains remontent aux années 70.

Alors que nous faisons le bilan du travail important accompli et reconnaissons les nombreuses réalisations de la Banque nationale de données génétiques au cours des 25 dernières années, je suis également enthousiaste pour l'avenir. Avec un peu plus de 95 000 correspondances condamnés, plus de 10 000 correspondances criminalistiques et 150 identifications de restes humains assistées par la Banque nationale de données génétiques, celle-ci continue d'évoluer pour répondre aux besoins de ses partenaires et demeure une ressource essentielle dans les enquêtes criminelles et humanitaires.

Je suis fier d'être à la tête d'une organisation déterminée à assurer la sécurité de nos communautés, ici au Canada et partout dans le monde.

Mike Duheme
Commissaire

LA BANQUE NATIONALE DE **DONNÉES GÉNÉTIQUES**

LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES est une collection de plus de 750 000 profils d'ADN visant à aider les enquêteurs du pays à élucider divers crimes. Ses principaux objectifs sont :

- d'aider à identifier ou à exclure des suspects;
- d'établir des liens entre des scènes de crime de différentes juridictions;
- de déterminer si un contrevenant en série est impliqué dans certains crimes; et
- d'aider les enquêteurs, les coroners et les médecins légistes à trouver des personnes disparues et à identifier des restes humains.

La GRC est responsable de la Banque nationale de données génétiques pour le compte du gouvernement du Canada et elle en assure le fonctionnement à l'intention de tous les services de police du Canada.

La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* permet à la Banque nationale de données génétiques de tenir les fichiers suivants (bases de données) :

- le fichier des condamnés
- le fichier de criminalistique
- le fichier des victimes
- le fichier des donneurs volontaires
- le fichier des personnes disparues
- le fichier des familles de personnes disparues
- le fichier des restes humains



Les fichiers des condamnés, de criminalistique, des victimes et des donneurs volontaires appuient les enquêtes criminelles de la manière suivante :

- Les profils d'ADN recueillis sur des scènes de crime sont comparés aux profils de contrevenants condamnés. Une correspondance peut aider à identifier des suspects (correspondance condamné). À l'inverse, l'absence de correspondance peut permettre d'exclure des suspects.

- Les profils d'ADN recueillis sur différentes scènes de crime sont comparés. La mise en correspondance de profils d'ADN provenant de différents lieux de crime peut aider à établir des liens entre des crimes pour lesquels aucun suspect n'a été identifié (correspondance criminalistique). Cela permet aussi de déterminer si l'on est en présence d'un contrevenant en série dans plusieurs affaires.

- Les profils d'ADN contenus dans le fichier des victimes sont comparés aux profils d'ADN dans les autres fichiers pour aider à identifier une victime inconnue (correspondance au fichier des victimes ou piste d'enquête). Cela peut aussi aider à relier des lieux de crime grâce aux profils d'ADN de victimes.

- Les profils d'ADN contenus dans le fichier des donneurs volontaires seraient comparés aux profils d'ADN dans les autres fichiers. Cela pourrait aider à relier des lieux de crime grâce aux profils d'ADN de donneurs volontaires ou à mettre hors de cause des donneurs volontaires de l'objet d'une enquête. Les profils des donneurs volontaires peuvent aussi servir à exclure des individus lors d'une enquête de nature humanitaire.

Dans le cadre de l'application du Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques tient les fichiers des personnes disparues, des familles des personnes disparues et des restes humains afin d'appuyer les enquêtes de nature humanitaire à l'échelle nationale. Ces fichiers permettent de comparer des profils d'ADN établis à partir d'échantillons biologiques et d'autres articles recueillis et soumis par la police, des coroners et des médecins légistes à d'autres profils d'ADN de la Banque nationale de données génétiques pour identification putative ou piste d'enquête.

- Les profils d'ADN du fichier des restes humains et du fichier des personnes disparues sont comparés à ceux du fichier des condamnés, du fichier de criminalistique, du fichier des victimes, du fichier des donneurs volontaires et du fichier des familles des personnes disparues.

- Les profils d'ADN du fichier des familles des personnes disparues sont comparés seulement à ceux du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.

Correspondances condamnés et criminalistiques

À son entrée en activité en 2000, la Banque nationale de données génétiques contenait peu de profils d'ADN. Au fil des ans, grâce à l'ajout progressif de nouveaux profils dans la base de données, le temps nécessaire pour effectuer davantage de correspondances s'est considérablement réduit.

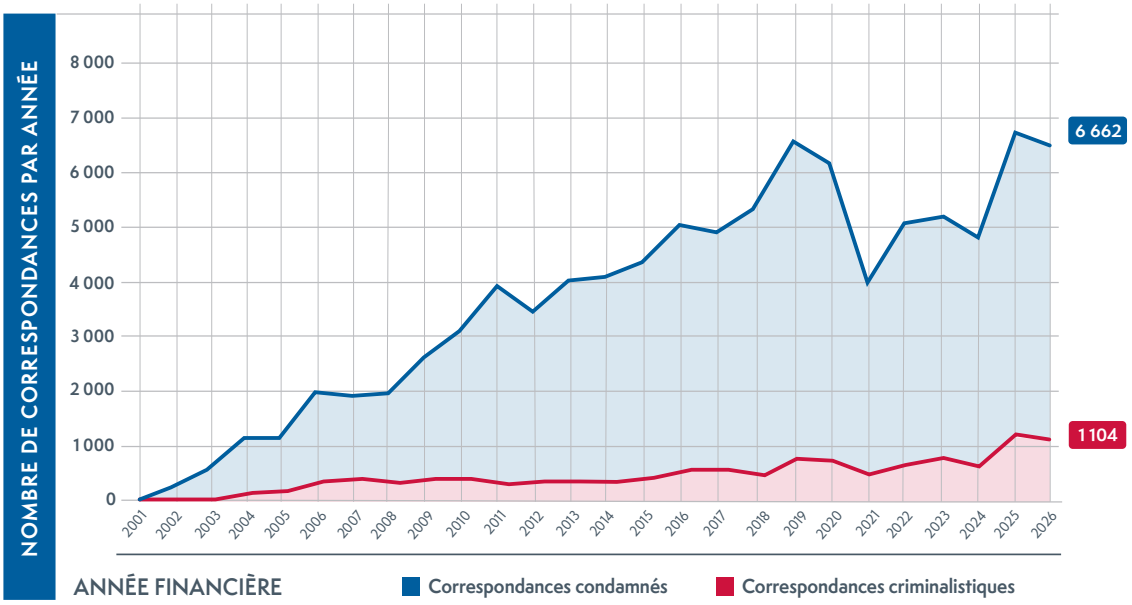


Figure 1 – Correspondances condamnés et correspondances criminalistiques par exercice financier

Transmissions concernant des condamnés

Chaque année, la Banque nationale de données génétiques traite les transmissions concernant des condamnés qui consistent en :

- échantillons biologiques (utilisés pour générer des profils d'ADN qui sont ajoutés au fichier des condamnés); ou
- visas (empreintes digitales et documents justificatifs pour les condamnés dont le profil d'ADN figure déjà au fichier des condamnés).

.
Avant d'exécuter une nouvelle ordonnance de prélèvement d'ADN ou une autorisation relative à un tel prélèvement, les agents doivent consulter le Centre d'information de la police canadienne afin de vérifier si le profil d'ADN d'un condamné a déjà été ajouté au fichier des condamnés. Si c'est le cas, l'agent doit utiliser le processus de visa qui garantit que le profil d'ADN d'un condamné reste dans le fichier si :

- la condamnation pour laquelle on a rendu la première ordonnance de prélèvement d'ADN est annulée en appel;
- l'ordonnance ou l'autorisation initiale de prélèvement d'ADN est annulée en appel; ou
- la période de rétention expire parce que la personne a été soit :
 - condamnée en tant qu'adolescent; ou
 - absoute en vertu de l'article 730 du *Code criminel* d'une infraction désignée. (Note : cette disposition a été supprimée à partir du 6 mars 2018 lors de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques)*

Dès la réception d'un échantillon biologique ou de la transmission d'un visa, la documentation est examinée pour garantir que l'ordonnance de prélèvement d'un échantillon d'ADN a été émise relativement à une infraction pour laquelle de l'ADN peut légalement être prélevé. Elle doit aussi garantir que les renseignements personnels au sujet du contrevenant qui sont exigés pour la transmission sont complets et exacts.

Toutes les transmissions concernant des contrevenants condamnés sont enregistrées dans un système de suivi interne sans référence à l'information personnelle de l'individu. Les documents justificatifs relatif à la transmission d'un échantillon biologique ou d'un visa concernant un contrevenant condamné sont envoyés aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC pour être associés à un individu par comparaison des empreintes digitales et consignés au casier judiciaire de l'individu.

Traitement des échantillons biologiques

Échantillons de contrevenants condamnés

Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'avoir commis une infraction désignée pour laquelle un échantillon biologique peut être obtenu, un juge peut rendre ou non une ordonnance de prélèvement d'ADN. En revanche, pour certaines infractions désignées, le meurtre par exemple, une telle ordonnance est obligatoire. Le prélèvement d'un échantillon biologique sanguin, buccal ou capillaire de la personne concernée est effectué par un agent de la paix dûment formé pour exécuter l'ordonnance. La Banque nationale de données génétiques est responsable du traitement des échantillons biologiques de tous les contrevenants condamnés et de l'entrée des profils d'ADN établis à partir de ces échantillons dans le fichier des condamnés.

Des trousses conçues spécialement pour la Banque nationale de données génétiques sont utilisées pour la collecte des échantillons biologiques de contrevenants condamnés. Des trousses sont disponibles pour les trois types d'échantillons suivants :

- **Sanguin :** par piqûre du bout d'un doigt avec une lancette stérilisée.
- **Buccal :** par frottis de l'intérieur de la bouche avec un écouvillon pour obtenir des cellules épithéliales.
- **Capillaire :** par prise de six à huit cheveux comportant la gaine épithéliale.

Bien que les trois types d'échantillons biologiques soient légalement approuvés pour le prélèvement, les agents sont encouragés à prélever des échantillons de sang lorsque cela est possible. Les échantillons sanguins se révèlent plus fiables que les échantillons capillaires ou buccaux pour en dériver des profils d'ADN de haute qualité. Plus de 98 % des transmissions comportent des échantillons sanguins.

Échantillons de scènes de crime et de victimes

Toutes les preuves génétiques issues de scènes de crime sont recueillies par des enquêteurs et examinées dans des laboratoires judiciaires du Canada pour générer des profils d'ADN. Seul un profil d'ADN résultant d'un crime associé à une infraction désignée peut être ajouté au fichier de criminalistique ou au fichier des victimes. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est responsable de supprimer les profils d'ADN de victimes. Les laboratoires judiciaires publics suivants sont autorisés à ajouter des profils d'ADN dans le fichier de criminalistique et dans le fichier des victimes :

- Centre des sciences judiciaires à Toronto et Sault Ste. Marie, Ontario;
- Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal, Québec; et
- Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC à Ottawa, Edmonton et Surrey.

Échantillons de donneurs volontaires

Au cours d'une enquête criminelle concernant une infraction désignée, les échantillons provenant de donneurs volontaires sont traités par un laboratoire judiciaire public et peuvent être ajoutés au fichier des donneurs volontaires, s'ils peuvent contribuer à l'avancement de l'enquête. Les échantillons de donneurs volontaires recueillis durant une enquête de nature humanitaire peuvent être fournis à la Banque nationale de données génétiques pour être traités et ajoutés au fichier. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est responsable de supprimer des profils d'ADN de donneurs volontaires.

Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains

Le traitement des échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains est du ressort du Programme national d'ADN pour les personnes disparues. Il s'agit d'un partenariat entre le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés et la Banque nationale de données génétiques. Le rôle du Centre national est de servir de point de contact unique pour les enquêteurs et d'autoriser les transmissions d'échantillons et de profils génétiques aux fins d'enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains.

Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est chargée de maintenir les fichiers d'application humanitaire et est responsable :

- de recevoir des échantillons biologiques transmis par des organismes et d'établir des profils d'ADN;
- de recevoir des profils d'ADN de laboratoires approuvés pour examen technique;
- d'interpréter et de comparer des profils d'ADN provenant de restes humains, de parents de personnes disparues et d'effets personnels de personnes disparues;
- d'ajouter et de retirer des profils d'ADN au fichier des personnes disparues, au fichier des familles de personnes disparues et au fichier des restes humains conformément à la loi;
- de produire et d'expliquer les rapports de filiation génétique et d'association d'identité; et
- de fournir soutien et avis scientifique au Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés et aux enquêteurs, au besoin.

Pour mieux répondre au Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques a introduit des technologies visant à isoler et à caractériser l'ADN. Il s'agit plus précisément de procédures pour établir des profils d'ADN à partir d'effets personnels et d'échantillons de tissus calcifiés, comme les os et les dents. De plus, des procédures ont été validées pour analyser le chromosome Y et utiliser une technologie de pointe, le séquençage de nouvelle génération, qui permet d'analyser l'ADN mitochondrial.

Comparaison des profils d'ADN

Les profils d'ADN sont comparés à l'aide du logiciel CODIS, développé par le Bureau fédéral d'enquête et le Département de la justice des États-Unis. Celui-ci est mis à la disposition de la GRC et opère sur un réseau sécurisé. CODIS, accepté mondialement par les laboratoires judiciaires, permet de gérer la comparaison de profils d'ADN dans un format standardisé et sécurisé. Au Canada, la Banque nationale de données génétiques utilise CODIS pour la comparaison quotidienne des profils d'ADN. Dès son ajout à un des fichiers nationaux, chaque nouveau profil d'ADN est comparé avec ceux qui figurent dans les fichiers nationaux d'ADN, tel que permis par la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques.*

Participation internationale

La Banque nationale de données génétiques collabore avec des autorités internationales d'enquête conformément à un accord d'échange d'informations avec INTERPOL et approuvé par le gouvernement du Canada. Initialement établi en 2002 pour aider les enquêtes criminelles, l'accord se limitait aux enquêtes et aux poursuites liées à des infractions désignées. Il a été révisé en 2018 pour inclure les cas de personnes disparues et de restes humains non identifiés. La Banque nationale de données génétiques peut échanger de l'information sur l'ADN uniquement avec des pays ayant conclu un accord avec INTERPOL.

En vertu de cet accord et conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques :*

- Les demandes de la part d'autres pays font l'objet d'une recherche dans le fichier des condamnés, dans le fichier de criminalistique, dans le fichier des personnes disparues et dans le fichier des restes humains.

- Les demandes à l'attention d'autres pays ne concernent que les profils d'ADN obtenus de scènes de crime, de personnes disparues ou de restes humains non identifiés.

TABLEAU 1

Demandes de recherche internationale

Enquêtes criminelles (depuis 2000)		**Enquêtes humanitaires** (depuis 2018)	
Total des demandes de la part d'autres pays	**2 061**	**Total des demandes de la part d'autres pays**	**159**
Correspondances condamnés	11	Identification putative	2
Correspondances criminalistiques	15		
Total des demandes à l'attention d'autres pays	**445**	**Total des demandes à l'attention d'autres pays**	**125**
Correspondances condamnés	13	Identification putative	6
Correspondances criminalistiques	2		

Confidentialité des renseignements

La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* stipule expressément que les profils d'ADN dans les fichiers de la Banque nationale de données génétiques ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi ou qu'à des fins humanitaires. La loi prévoit aussi que les profils du fichier des familles de personnes disparues ne peuvent être comparés qu'aux profils du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.

Afin de protéger la vie privée des individus, lorsqu'un échantillon biologique d'un contrevenant condamné est reçu, l'identité du donneur est séparée de ses informations génétiques et l'échantillon est assorti d'un code-barres numérique. Les codes-barres numériques sont les seuls liens associant les renseignements personnels, l'échantillon biologique et le profil d'ADN. Les renseignements personnels des contrevenants condamnés sont conservés dans un registre distinct maintenu par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC, auquel le personnel de la Banque nationale de données génétiques n'a pas accès. Par conséquent, le personnel de la Banque nationale de données génétiques n'a pas accès à l'information personnelle des contrevenants condamnés pour les profils génétiques qu'il traite. Il en va de même pour le personnel des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel qui n'a pas accès à l'information génétique des contrevenants condamnés. À l'exception du sexe biologique, les profils d'ADN ne révèlent aucun renseignement de nature médicale ou physique à propos du donneur.

La loi protège aussi les droits à la vie privée en exigeant que toute personne concernée donne son consentement éclairé avant que des données génétiques ne soient soumises au fichier des familles de personnes disparues, au fichier des victimes et au fichier des donneurs volontaires. Ce consentement peut être retiré à tout moment par son contributeur. De plus, tous les cinq ans, le service d'enquête est contacté à propos du dossier pour s'assurer que la personne de qui le profil d'ADN a été obtenu n'a pas retiré son consentement. On demande aussi aux enquêteurs s'ils estiment que le profil sert toujours dans le cadre de l'enquête pour laquelle il a été obtenu. Si une demande de retrait est formulée ou si le service d'enquête ne répond pas, le profil d'ADN est alors retiré du fichier correspondant et l'échantillon biologique est détruit.

Finalement, les renseignements sont communiqués à d'autres services d'enquête uniquement dans la mesure permise par la loi.

L'importance des transmissions pour une infraction secondaire désignée

Le *Code criminel* classe les infractions qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance de prélèvement d'ADN d'infractions primaires ou secondaires. À la création de la Banque nationale de données génétiques en l'an 2000, le nombre d'infractions désignées secondaires était limité. En 2008, le *Code criminel* a été modifié et la liste d'infractions désignées secondaires a été étendue pour inclure davantage de délits (par ex., défaut de comparution et infractions liées à la drogue). Bien qu'elles soient en général moins violentes, ces infractions peuvent aider à résoudre des infractions criminelles plus graves.

À titre illustratif de la valeur des transmissions pour ces infractions, voici des données sur des correspondances avec des contrevenants condamnés pour quelques infractions désignées secondaires communes. Le tableau qui suit montre le nombre de correspondances dans le cadre d'enquêtes (y compris des meurtres et des agressions sexuelles) qui ont résulté d'ordonnances d'ADN rendues envers des contrevenants condamnés pour des infractions désignées secondaires.

TABLEAU 2

Correspondances condamnés résultant d'ordonnances de prélèvement d'échantillons d'ADN pour infractions désignées secondaires

Infractions désignées secondaires pour lesquelles une ordonnance d'ADN a été émise	Correspondances condamnés totales	Crime faisant l'objet d'une enquête
Art. 145 Omission de comparaître/ de se conformer etc...	4 203	146 meurtres
		244 agressions sexuelles
Art. 266 Voies de fait	11 963	860 meurtres
		1 791 agressions sexuelles
Infractions en matière de drogue *(LRCDAS et LC)*	3 988	353 meurtres
		301 agressions sexuelles
Art. 264.1 Proférer des menaces	1 618	113 meurtres
		206 agressions sexuelles
Infractions secondaires en matière d'armes à feu (Art. 85 à Art. 117.01)	2 046	226 meurtres
		84 agressions sexuelles



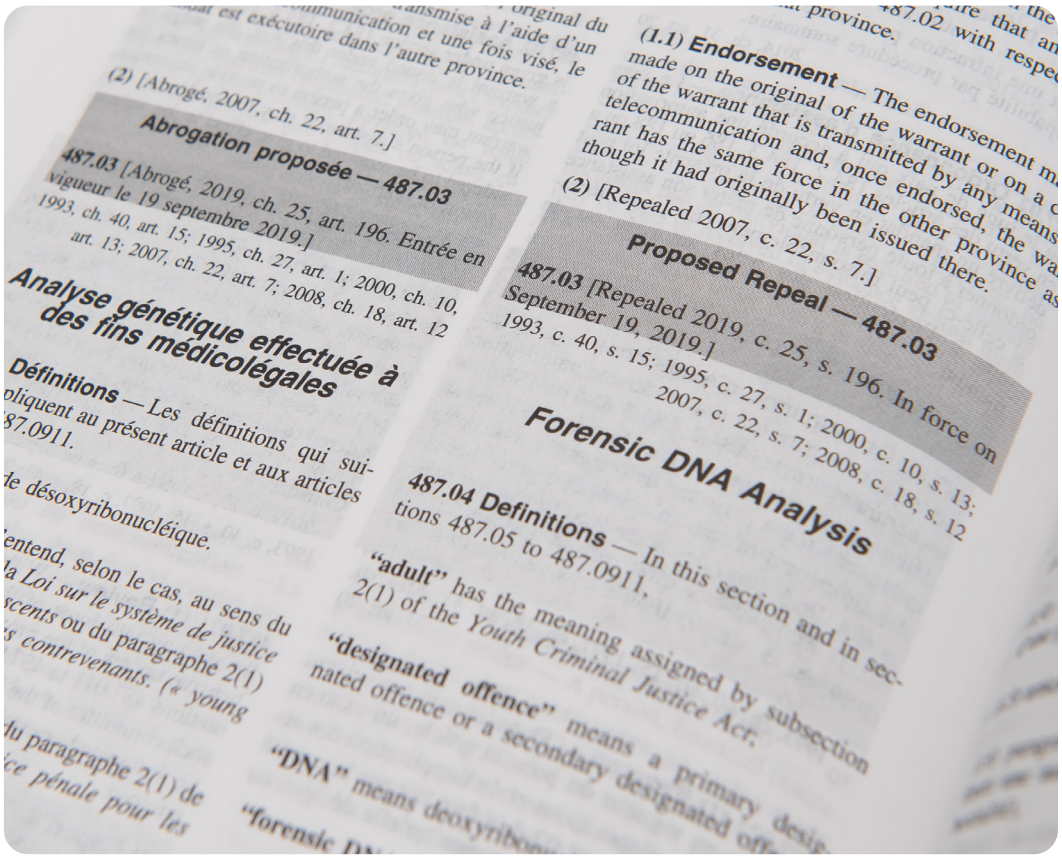
HISTOIRES **DE CAS**

LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES est fière de contribuer à la sécurité de la population canadienne en fournissant une assistance pour des enquêtes criminelles. Avec l'adoption de ses fichiers d'application humanitaire, la Banque nationale de données génétiques se révèle aussi très utile dans des enquêtes sur des personnes disparues et des restes humains non identifiés.

Les cas présentés cette année soulignent à quel point la preuve génétique continue de jouer un rôle crucial dans la résolution ou l'avancement des enquêtes criminelles et dans le succès des poursuites contre les contrevenants violents, même longtemps après que le crime a été commis. Ils démontrent aussi l'avantage d'identifier des suspects potentiels dans les meilleurs délais, ce qui permet leur arrestation rapide. Enfin, l'un de ces cas souligne l'importance d'un programme national d'analyse génétique pour appuyer les enquêtes entre juridictions sur des personnes disparues et des restes humains non identifiés.

Ces réalisations illustrent de façon convaincante les efforts minutieux et concertés des milieux de la médecine légale, de la police et de la justice.

MISE EN GARDE : *cette section comprend des références à des crimes violents, dont des agressions sexuelles.*



DOUBLE HOMICIDE RÉSOLU EN 12 JOURS



EN SEPTEMBRE 2022, un homme et son amie sont atteints par balle dans le stationnement d'un centre commercial après une altercation avec un autre couple. En prenant la fuite, les agresseurs renversent également l'une des victimes alors qu'ils quittent les lieux à toute vitesse.

Dans les jours qui suivent, les enquêteurs récupèrent une arme à feu près de la scène du crime et localisent le véhicule en fuite. L'analyse balistique lie l'arme à feu récupérée aux douilles retrouvées sur les lieux. Les éléments de preuves liés à l'arme à feu et au véhicule sont soumis au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal pour traitement accéléré. Deux suspects sont rapidement identifiés grâce aux correspondances ADN générées par la Banque nationale de données génétiques.

Le tireur a été condamné à la prison à vie, sans possibilité de libération conditionnelle avant 16 ans, pour les deux meurtres. Son amie a reçu une peine de cinq ans et demi pour complicité après le fait et homicide involontaire, après avoir renversé une des victimes avec un véhicule.

« L'apport du résultat ADN dans ce dossier a donné une direction cruciale dans l'enquête qui a mené 12 jours plus tard à l'arrestation des deux suspects. Les suspects étaient inscrits à la Banque nationale de données génétiques dû à des délits antérieurs ce qui a permis l'identification et l'arrestation rapide de ces derniers. »

Eric Brisebois,
Enquêteur / Fileur, Section des affaires spéciales « O » – Division C, Gendarmerie royale du Canada. Assigné à la Sureté du Québec durant cette enquête.

LA PREUVE GÉNÉTIQUE JOUE UN RÔLE CLÉ DANS L'ARRESTATION D'UN RÉCIDIVISTE



EN MAI 2024, une femme âgée est agressée sexuellement à son domicile par un intrus au milieu de la nuit. Après l'attaque, elle est transportée à l'hôpital pour soigner ses blessures, où du matériel biologique a été prélevé sous ses ongles, puisqu'elle avait tenté de repousser son agresseur.

Ces prélèvements sont envoyés au Centre des sciences judiciaires où le profil d'ADN d'un homme inconnu est obtenu. Ce profil est versé dans le fichier de criminalistique de la Banque nationale de données génétiques et génère une correspondance à un condamné connu.

L'individu avait déjà été reconnu coupable d'actes indécents dans le passé, et le tribunal avait ordonné que son ADN soit prélevé et ajouté au Fichier des condamnés de la Banque nationale de données génétiques. Par conséquent, le responsable a été rapidement identifié, arrêté et inculpé pour cette agression sexuelle.

Le contrevenant plaide coupable et, à l'automne 2025, est condamné à cinq ans de prison. Le dénouement de l'affaire apporte un soulagement aux membres de la communauté, dont plusieurs femmes âgées, qui avaient été profondément troublés par ce crime apparemment aléatoire.

« La Banque nationale de données génétiques a joué un rôle essentiel dans l'identification du suspect. Le suspect a été arrêté 21 jours après la date de l'infraction en raison du travail collaboratif du Centre des sciences judiciaires et de la Banque nationale de données génétiques. »

Ian Chan,
Unité des victimes d'actes criminels et de crimes sexuels, Service de police de Hamilton

UN TRAVAIL D'ENQUÊTE INTERPROVINCIAL PERMET DE RÉSOUDRE UNE AFFAIRE DE PERSONNE DISPARUE VIEILLE DE 30 ANS



EN 1997, la GRC de la Saskatchewan est appelée à enquêter sur des restes humains trouvés le long de la rivière Saskatchewan Nord, près de Lloydminster. Malgré les efforts déployés, il n'est pas possible d'identifier les restes au cours de l'enquête initiale. Trois décennies plus tard, le dossier est réévalué par l'Unité des dossiers historiques et est soumis au Programme national d'ADN pour les personnes disparues, tandis que les restes sont envoyés à la Banque nationale de données génétiques pour analyse.

Pendant ce temps, un détective de la Section des crimes historiques du Service de police d'Edmonton réexamine un dossier de personne disparue datant de 1990. Il recueille et soumet des échantillons de référence provenant de la famille au Programme national d'ADN pour les personnes disparues dans l'espoir d'obtenir des réponses sur cette disparition. Comme des échantillons d'ADN provenant de plusieurs membres d'une même famille peuvent fournir davantage d'information pour appuyer les comparaisons, il a profité d'un déplacement en Colombie-Britannique pour tenter d'obtenir un échantillon biologique d'un autre membre de la famille de la personne disparue.

En février 2025, les efforts combinés des enquêteurs sont récompensés. La Banque nationale de données génétiques émet alors un rapport associant les membres de la famille de la personne disparue à Edmonton en 1990 aux restes retrouvés près de Lloydminster en 1997. Ce résultat démontre la valeur du Programme national d'ADN pour les personnes disparues, combinée au dévouement et aux efforts continus de ceux qui enquêtent sur les dossiers historiques de personnes disparues non résolus.

« Cette affaire met en lumière l'importance de la Banque nationale de données génétiques, particulièrement lorsque les restes sont retrouvés dans une province différente de celle où la disparition a été signalée. La portée nationale et le processus continu de comparaison en font un outil inestimable pour relier les informations entre les juridictions et offrir des réponses aux familles. »

Détective Glen Haneman,
Section des crimes historiques, Service de police d'Edmonton

« La technologie transforme la façon dont les enquêtes sont menées et résolues. L'accès au Programme national d'ADN pour les personnes disparues nous permet de découvrir des pistes qui n'étaient pas possibles lorsque le dossier a été ouvert pour la première fois. Pouvoir apporter des réponses aux proches est extrêmement gratifiant et nous donne l'espoir de pouvoir aider d'autres familles en attente. »

Cst. Brendan Sanford,
Coordonnateur des personnes disparues, Crimes majeurs, Division F, GRC

COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE **DE DONNÉES GÉNÉTIQUES**

Établi en 2000 en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques formule des orientations stratégiques concernant les progrès scientifiques, des questions de droit, les modifications législatives, des questions relatives à la protection de la vie privée et les pratiques éthiques. Il fait aussi rapport au Commissaire de la GRC sur des questions liées aux activités de la Banque nationale de données génétiques qu'il conseille en matière d'éthique quant à l'ADN, de progrès scientifiques et de modifications législatives. Les membres du comité consultatif sont nommés par le ministre de la Sécurité publique du Canada et leur expertise collective est riche et diversifiée. Voici les membres du présent comité consultatif :

SURINT. PR. BRENDAN HEFFERNAN
(À LA RETRAITE)
PRÉSIDENT
Milieu policier

DERRILL PREVETT, C.R.
VICE-PRÉSIDENT
Milieu juridique

FREDERICK R. BIEBER, PH. D.
Éthique biomédicale

RON FOURNEY, PH. D., O.O.M.
Génétique judiciaire

SUE O'SULLIVAN, B.A., O.O.M.
Droits de la personne

MICHAEL SZEGO, PH. D., M.Sc. S.
Bioéthique

BEN KOOP, PH. D., SRC, CRC
Génétique médicale

LACEY BATALOV, M.A.
Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

NANCY LAURIN, PH. D.
Banque nationale de données génétiques, GRC

Pour en savoir plus sur le rôle du comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, veuillez consulter le site Web qui lui est consacré :
https://grc.ca/fr/banque-nationale-donnees-genetiques/comite-consultatif

STATISTIQUES **PRINCIPALES**

ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES : Du 30 juin 2000 au 31 mars 2026
VISAS : Du 1er janvier 2008 au 31 mars 2026

TABLEAU 3

Profils d'ADN contenus dans les fichiers criminels	
Fichier des condamnés	496 916
Fichier de criminalistique	261 737
Fichier des victimes	187
Fichier des donneurs volontaires	0
TOTAL	**758 840**

Échantillons biologiques reçus par rapport aux profils d'ADN contenus dans le fichier des condamnés :
Au 31 mars 2026, 551 947 échantillons biologiques ont été reçus, dont 496 916 profils d'ADN étaient contenus dans le fichier des condamnés. La différence de 10 % peut être attribuée aux échantillons rejetés, aux échantillons en double, aux échantillons biologiques en cours d'analyse et aux profils retirés en raison d'absolution inconditionnelle ou conditionnelle, de l'expiration de la période de rétention ou de l'annulation en appel de l'ordonnance ou de l'autorisation de prélèvement d'ADN.

TABLEAU 4

Profils d'ADN contenus dans les fichiers humanitaires		
	Total ajoutés	**Présent**
Fichier des personnes disparues	435	373
Fichier des familles de personnes disparues	2 752	2 480
Fichier des restes humains	594	450
TOTAL	**3 781**	**3 303**

Le total des profils d'ADN ajoutés dans les fichiers humanitaires par rapport aux profils d'ADN présents :
Le nombre de profils d'ADN présentement conservés dans chaque fichier à vocation humanitaire au 31 mars 2026 contraste avec le total des profils ajoutés depuis la création de ces fichiers en 2018. La différence peut être attribuée aux règlements sur le retrait de profils, notamment lorsque la personne disparue est retrouvée, que ses restes sont identifiés, que le consentement est retiré ou que l'on estime que le profil d'ADN ne sera plus nécessaire à l'enquête pour laquelle il a été initialement recueilli.

TABLEAU 5

Répartition des profils d'ADN versés au fichier de criminalistique	
Centre des sciences judiciaires	105 045
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	71 952
Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC	84 740
TOTAL	261 737

TABLEAU 6

Rapport sur les correspondances et associations		
Catégorie	**Type de correspondance et d'association**	**Nombre de correspondances et d'associations**
Enquêtes criminelles	Correspondances condamnés	95 291
	Correspondances condamnation	19 117
	Information d'enquête	5 779
	Aucune réponse	11 197
	Correspondances criminalistiques	11 433
	Correspondances au fichier des victimes	16
	Échantillons en double [1]	16 419
	Profils d'ADN identiques	492
Enquêtes humanitaires (depuis 2018)	Correspondances restes humains - identification putative	150
	Correspondances fichier humanitaire - piste d'enquête	41

[1] N'inclut pas les échantillons en double identifiés avant l'analyse en laboratoire.

NOTES EXPLICATIVES

CORRESPONDANCE CONDAMNÉ : Un profil d'ADN provenant de preuves recueillies sur une scène de crime dans le cadre d'une enquête criminelle en cours (qui n'a pas abouti devant un tribunal) correspond au profil d'ADN d'un condamné qui n'a pas été exclu en tant que suspect potentiel dans cette enquête.

CORRESPONDANCE CONDAMNATION : Un profil d'ADN provenant de preuves recueillies sur une scène de crime correspond au profil d'ADN d'un condamné après que celui-ci ai été reconnu coupable de ce même délit.

INFORMATION D'ENQUÊTE : Un profil d'ADN provenant d'une scène de crime ou d'une victime dans le cadre d'une enquête criminelle en cours correspond au profil d'ADN d'un condamné qui a été exclu comme suspect potentiel dans cette enquête.

AUCUNE RÉPONSE : Un profil d'ADN provenant d'une scène de crime correspond au profil d'ADN d'un condamné, mais la Banque nationale de données génétiques n'a pas reçu de confirmation définitive du type de correspondance.

CORRESPONDANCE CRIMINALISTIQUE : Un profil d'ADN issu d'une scène de crime correspond à un profil d'ADN d'une autre scène de crime. Seules les correspondances entre des profils d'ADN de différents laboratoires publics de police scientifique sont prises en compte dans ce rapport.

CORRESPONDANCE AU FICHIER DES VICTIMES : Le profil d'ADN d'une victime non identifiée concorde avec le profil d'ADN d'un condamné ou d'une personne disparue.

CORRESPONDANCE RESTES HUMAINS - IDENTIFICATION PUTATIVE : Correspondance ou association d'un profil d'ADN de restes humains, avec un ou des profils d'ADN du fichier des personnes disparues, du fichier des condamnés ou du fichier des familles de personnes disparues.

CORRESPONDANCE FICHIER HUMANITAIRE - PISTE D'ENQUÊTE : Correspondance entre un profil d'ADN de restes humains, ou un profil d'ADN établi à partir d'effets personnels d'une personne disparue, et un profil d'ADN du fichier de criminalistique.

ÉCHANTILLONS EN DOUBLE : Cas où deux échantillons biologiques provenant de la même personne ont été soumis.

PROFILS D'ADN IDENTIQUES : Profils d'ADN provenant d'une fratrie identique (ex. jumeaux, triplets).

TABLEAU 7

Correspondances condamnés selon le type de cas	
Introductions par effraction	37 834
Vols qualifiés	10 072
Infractions sexuelles	9 290
Voies de fait	7 458
Homicides	6 274
Tentatives de meurtre	1 968
Autres	22 395
TOTAL	**95 291**

TABLEAU 8

Transmissions reçues de contrevenants condamnés — Répartition par catégorie d'infraction		
	Échantillons biologiques	**Visas**
Primaire	298 691	120 929
Secondaire	248 597	144 323
Autres [1]	4 659	1 658
TOTAL	**551 947**	**266 910**

[1] Comprend des transmissions soumises à la suite d'une condamnation pour une infraction non désignée ou sans ordonnance de prélèvement d'ADN du tribunal. Ces transmissions ne sont pas traitées sauf si une ordonnance corrigée est reçue.

INFRACTIONS PRIMAIRES ET SECONDAIRES : Voir la section 487.04 du *Code criminel* du Canada et la section 196.11 de la *Loi sur la défense nationale*.

ÉCHANTILLON BIOLOGIQUE : Transmission d'un échantillon biologique, d'empreintes digitales et des documents justificatifs.

VISA : Transmission d'empreintes digitales et des documents justificatifs pour les condamnés dont le profil génétique figure déjà dans le fichier des condamnés.

TABLEAU 9

Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par type de contrevenant

	Échantillons biologiques	Visas
Contrevenants adultes	485 046	257 815
Contrevenants adolescents	66 763	9 084
Contrevenants militaires [1]	138	11
TOTAL	**551 947**	**266 910**

[1] Un membre des forces militaires reconnu coupable d'une infraction désignée.

TABLEAU 10

Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par type d'infractions [1]

	Échantillons biologiques	Visas
Voies de fait	340 921	178 977
Infractions sexuelles	123 855	21 291
Introductions par effraction	73 749	53 193
Vols qualifiés	59 630	27 980
Infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le cannabis*	50 885	24 587
Homicides	11 975	3 783
Autres	98 707	92 937
TOTAL	**759 722**	**402 748**

[1] Plus d'une infraction peut être associée à une transmission reçue.

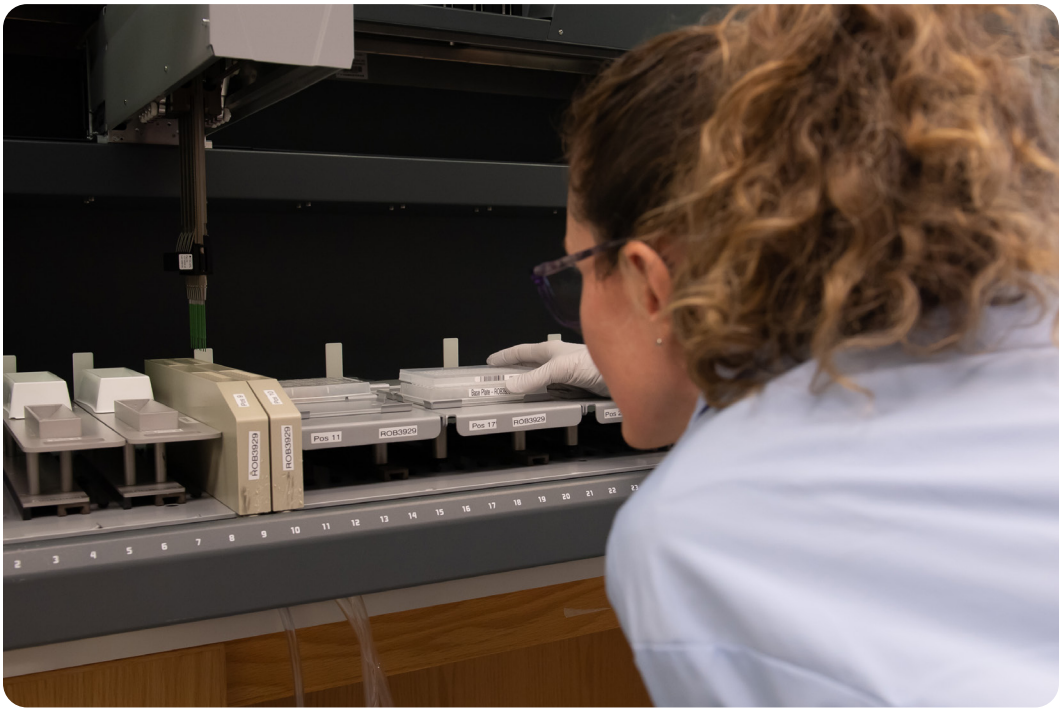


TABLEAU 11

Transmissions de contrevenants condamnés reçues par province/territoire [1]

	Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026		Du 30 juin 2000 au 31 mars 2026	
	Échantillons biologiques	Visas	Échantillons biologiques	Visas (du 1er jan. 2008)
Colombie-Britannique	1 491	1 046	58 656	26 287
Alberta	1 922	1 455	58 712	26 990
Saskatchewan	1 145	689	24 588	7 596
Manitoba	1 175	1 022	32 807	15 468
Ontario	11 474	12 126	246 683	154 901
Québec	4 127	1 695	94 679	25 858
Nouveau-Brunswick	345	189	7 520	1 621
Nouvelle-Écosse	342	213	13 403	3 893
Île-du-Prince-Édouard	41	17	1 478	211
Terre-Neuve & Labrador	153	109	7 096	1 879
Yukon	23	13	961	343
Territoires du Nord-Ouest	65	73	2 751	1 103
Nunavut	34	16	2 613	760
TOTAL	22 337	18 663	551 947	266 910

[1] Représente les transmissions reçues de contrevenants condamnés et n'indique pas le nombre de condamnations admissibles à une ordonnance de prélèvement d'échantillons biologiques.

TRANSMISSIONS REJETÉES

La Banque nationale de données génétiques a rejeté 8 626 (1,6 %) des échantillons biologiques reçus et 4 089 (1,5 %) des visas reçus à ce jour. Les raisons motivant un rejet sont : un contrevenant condamné pour une infraction non désignée, des échantillons biologiques inadéquats, l'utilisation d'une trousse de prélèvement inappropriée (échantillon), l'absence du profil d'ADN du contrevenant dans le fichier des condamnés (visa), l'absence ou l'invalidité d'une ordonnance.

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SUPPLÉMENTAIRES

Si la qualité de l'échantillon biologique est jugée inadéquate aux fins de l'analyse génétique ou si l'échantillon n'a pas été transmis en conformité avec le *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, une demande pour un rééchantillonnage peut être autorisée par un juge. Depuis le 30 juin 2000, 2 485 échantillons prélevés en vertu de cette disposition ont été reçus.

TABLEAU 12

Répartition des échantillons biologiques détruits et des profils d'ADN retirés du fichier des condamnés

	Contrevenant adulte	Contrevenant adolescent
Absolution sous conditions (condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	11 334	2 872
Condamnation annulée en appel	1 056	40
Absolution inconditionnelle (condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018	598	337
Échantillons en double (même ordonnance)	419	40
Aucun profil d'ADN convenable obtenu	171	25
Ordonnance/autorisation de prélèvement annulée	59	9
Expiration de la période de rétention	sans objet	13 347
Autres	87	19
TOTAL	**13 724**	**16 689**

TABLEAU 13

Résumé des fichiers et des correspondances

	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25	2025/26
Nombre total de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique à la fin de l'année	196 827	210 001	223 823	243 718	261 737
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique [1]	12 278	13 174	13 822	19 895	18 019
Nombre total de profils d'ADN dans le fichier des condamnés à la fin de l'année	425 567	440 139	457 477	476 423	496 916
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier des condamnés [1]	13 568	14 572	17 338	18 946	20 493
Transmissions reçues (échantillons biologiques et visas)	28 306	31 566	32 478	40 715	41 000
Correspondances condamnés	5 031	5 236	4 862	6 961	6 662
Correspondances criminalistiques	591	736	568	1 223	1 104

[1] Augmentation nette après le retrait de profils d'ADN suite à leur rejet et leur destruction.

ÉTATS FINANCIERS

TABLEAU 14

Résumé des types de dépenses du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 [1]

Type de dépense	Dépenses (en milliers de $)
Personnel	3 258
Services internes	1 100
Bénéfices des employés	1 064
Locaux	0
Matériel et fournitures	1 704
Matériel GI/TI, radios et télécommunications	249
Autres dépenses	15
Services professionnels et spéciaux	7
Voyage et réinstallation	8
Acquisition d'immobilisations de matériel	48
Sous-total	**7 453**
Coûts indirects [2]	286
Total	**7 739**

[1] L'état financier inclut les coûts associés aux fins du Programme national d'ADN pour les personnes disparues concernant les fonctions qui sont sous la gouvernance de la Banque nationale de données génétiques.

[2] Englobent le soutien administratif et corporatif des Services des sciences judiciaires et de l'identité, le recrutement, le Programme d'assurance de la qualité, le soutien informatique et le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques.